

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 10 JUILLET 2020**

**Décision du CM  
n° 2020-047**

Nombre de <b>Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	<b>Présents :</b> 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, <b>lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.</b>
		<i>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</i>
		<b>Procurations :</b> 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. :</b> M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à **huis clos**.

**OBJET :**

Régularisation des terrains d'emprise de la route sylvo-pastorale de Grail,

**Echange de parcelles Philippe Maury / Commune de Lercoul**

Philippe Maury (parcelles A 2740 A 2554 A 2576 = superficie 575 m2) / Commune (parcelle A 1794 = superficie 588 m2)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la régularisation par expropriation de la route sylvo-pastorale dite du Col de Grail touche notamment les parcelles A 2740, A 2554 et A 2576 dont le propriétaire est Monsieur Philippe Maury, pour une superficie totale de 575 m2.

Monsieur le Maire de Lercoul précise que sans cette superficie Monsieur Philippe Maury ne pourrait plus bénéficier du droit de chasse sur la Commune de Lercoul, qu'il souhaite conserver.

En conséquence, Monsieur le Maire de Lercoul propose aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à un échange avec une parcelle communale ne formant pas emprise sur ladite route sylvo-pastorale afin de ne pas priver Monsieur Philippe Maury de son droit de chasse. Il informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle A 1794 d'une superficie de 588 m2 constituerait une possibilité.

Monsieur le Maire de Lercoul sollicite donc du Conseil Municipal l'adoption de la résolution suivante :

**Considérant** l'intérêt majeur pour une bonne administration des biens communaux du projet de régularisation de la route sylvo-pastorale du Col de Grail ;

**Considérant** que cette régularisation priverait Monsieur Philippe Maury de la possibilité d'exercer son droit de chasse ;

**REÇU LE :**

**15 JUL. 2020**

**PREFECTURE FOIX**